



## CSA Administration Pénitentiaire des 15 et 16 juillet Compte-rendu

Les 15 et 16 juillet dernier se tenait le comité social d'administration (CSA) de l'Administration Pénitentiaire où plusieurs points figuraient à l'ordre du jour comme les dispositions réglementaires relatif à la gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité (GENESIS), la formation des surveillants, les surveillants adjoints, une présentation des heures supplémentaires, du référentiel placement extérieur (PE), du guide « assignation à résidence avec surveillance électronique » (ARSE) et de la circulaire relative à la réserve citoyenne de réinsertion.

Avant d'entamer nos débats, difficile de ne pas évoquer l'actualité pénitentiaire de ces derniers jours, la grave agression de notre collègue du CP Lannemezan, le suicide d'un collègue du CP Vendin-le-Vieil, le refus de réintégrer sur la MA Sarreguemines, l'évasion rocambolesque de la MA Lyon-Corbas le tout couronner d'une surpopulation pénale galopante et des annonces du premier ministre sur le budget qui inquiètent.

Sur le point concernant GENESIS, il s'agit de se mettre en conformité sur le traitement des données et ainsi modifier les dispositions réglementaires. Le projet de décret nous est transmis pour avis mais ce dernier va passer prochainement dans les mains de la CNIL et du Conseil d'Etat. Pour **La CGT Pénitentiaire**, nul doute que ce projet de texte sera amendé et que l'utilisation de données nominatives nous dérangent dans le suivi des personnes détenues. **La CGT Pénitentiaire** s'est donc abstenue.

Sur l'arrêté concernant la formation des surveillants, plusieurs dispositions vont évoluer. La durée de formation qui passe de 6 à 8 mois ainsi que des modules supplémentaires de formation et d'habilitation dans le domaine des équipes de sécurité pénitentiaire (PREJ, ELSP, ENT et UH) issus du protocole Incarville. **La CGT Pénitentiaire** a tenu à rappeler ses craintes sur les capacités formatives tant à l'ENAP que dans les DISP pour mettre en œuvre ces nouvelles dispositions qui vont démarrer en septembre. En effet, l'ENAP manque de moyens et de ressources humaines, pas moins de 10 ETP manquent à l'appel. La DAP indique qu'elle va recruter 2 agents mais est consciente que cela reste insuffisant. Elle précise également que la prochaine promotion de surveillant sera scindée en deux pour « faciliter » la formation et que la formation continue sera également effectuée par les DISP. **La CGT Pénitentiaire** indique qu'elle s'abstiendra sur cet arrêté pour les raisons invoquées mais également sur le fait qu'elle revendique une formation initiale à 1 an.

Sur le sujet des surveillants adjoints (arrêté et doctrine d'emploi), **La CGT Pénitentiaire** maintient sa position. Elle est opposée à ce recrutement. Même si c'est pour découvrir le métier et attirer ces futures recrues dans notre institution, l'attractivité ne passe pas par cette voie. Pour **La CGT Pénitentiaire**, le recrutement passe par des recrutements d'emplois statutaires, des salaires à la hauteur des missions et la crainte subsiste sur les dérives qui pourraient naître sur le fait d'utiliser ces surveillants adjoints à des postes hors doctrine d'emploi.



Sur le point concernant les heures supplémentaires, la DAP constate, sur la période 2020-2025, une tendance haussière et continue du nombre d'heures supplémentaires réalisées par les personnels de surveillance passant d'un total de 45 millions d'heures en 2020 à 61 millions d'heures en 2024.

Cette tendance se poursuit sur les 6 premiers mois de l'année 2025. Les  $\frac{3}{4}$  de ces heures sont issues des heures frictionnelles (organigrammes toujours comptabilisés à 39 heures hebdomadaires). Situation inquiétante et alarmante, les compteurs récupération heures supplémentaires (RHS), on en dénombre 1 million à ce jour. Elles étaient au nombre de 360 000 en 2020.

Sur les taux de couvertures des postes, en 2020, nous étions à 94 %. En avril 2025, ce taux est descendu à 89 %. Pourtant, il est à noter que l'absentéisme n'est pas criant, il oscille autour des 9,4 %. A titre de comparaison, il est de 10,3 % dans le secteur privé. Malgré les conditions de travail difficiles et la complexité du métier, les arrêts de travail ne sont pas plus importants que d'autres professions. Il faut donc arrêter ce prisme où les arrêts sont nombreux dans l'administration pénitentiaire et que cette dernière cherche par tous moyens à les remettre en question.

Sur le référentiel « placement extérieur », c'est un aménagement de peine qui est trop peu utilisé. Avec la surpopulation pénale en ligne de mire, la DAP, avec la diffusion de plusieurs notes depuis 2022, souhaite que ce dispositif soit plus employé. Ce référentiel a pour but de mieux comprendre la procédure et de ce qu'il en découle. **La CGT Pénitentiaire** s'est positionnée favorablement à la publication de ce référentiel.

Sur le guide « assignation à résidence avec surveillance électronique » (ARSE), il s'agit du fruit de la note DAP qui avait fait l'objet d'un comité social d'administration (CSA) le 30 avril dernier. Rien de nouveau donc hormis rappeler que ce dispositif apparaît comme une alternative à l'incarcération mais celui-ci se fait sans moyens supplémentaires et avec des modalités d'application toujours aussi complexes. L'ARSE est donc contraignante, inutile et chronophage, loin de régler le problème de la détention provisoire, et qui ne va qu'emboliser encore davantage les services et faire peser sur les agents de surveillance électronique (ASE) des contraintes supplémentaires. **La CGT Pénitentiaire** a voté contre le guide.

Pour conclure et pour information, la DAP évoquait avec les organisations professionnelles la circulaire relative à la réserve citoyenne de réinsertion. La réserve citoyenne de réinsertion est une réserve civique thématique telle que prévue par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017. Cette réserve citoyenne de réinsertion permet de valoriser les heures de bénévolat exercées par les personnes détenues. Précisément, la réalisation de 80 heures de bénévolat annuelles dans le cadre de la réserve entraîne le versement de 240 euros de droits sur un compte de formation. Si le dispositif est louable, il n'en demeure pas moins pour **La CGT Pénitentiaire** que certaines activités éligibles à cette réserve sont de la responsabilité de l'Etat : les écrivains publics, les interprètes, les traducteurs ou encore les aides à la personne. La DAP ne dément pas mais précise qu'elle aura toujours recours à personnes habilitées dans le suivi et la gestion des personnes détenues.

Montreuil, le 16 juillet 2025.